

Saisine 2004-36**DÉCISION****de la Commission nationale de déontologie de la sécurité**

à la suite de sa saisine, le 4 juin 2004, par M. Francis Falala, député de la Marne.

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie par M. Falala, député de la Marne, du cas de M. J. T. qui, fréquentant habituellement le magasin Décathlon de Reims-Cormontreuil, reproche aux employés de ce magasin de lui avoir, à plusieurs reprises depuis des années et, la dernière fois, le 31 mars 2004, seule date permettant de saisir la Commission, intimé l'ordre de laisser dans des casiers à l'entrée son casque de motocycliste et celui de son épouse ainsi que les sacs dont ils étaient porteurs.

Invoquant la malpropreté des casiers et l'absence du bien-fondé de la mesure, M. J. T. refuse de se plier à cette exigence. Il ajoute que, le 31 mars, il avait été poussé à l'extérieur de l'établissement car il refusait de sortir.

S'agissant d'un litige sur les conditions d'accès à un magasin imposées par la direction et refusée par un client éventuel, la Commission n'a pas qualité pour intervenir.

Adopté le 2 juillet 2004